

violence envers l'agent du commissaire des terres de la couronne arrêtera cet agent dans l'exécution de son devoir, ou les personnes agissant avec lui, sera coupable de félonie et punissable comme tel. l'agent sera punie.

- 5 XIX. Tout individu qui, clandestinement ou ouvertement, avec ou sans l'emploi de la force ou de la violence, emportera ou fera emporter du bois sous la saisie du commissaire des terres de la couronne ou de son agent tant que cette saisie ne sera pas levée ou déclarée nulle par les tribunaux compétents, sera Ou enlevant du bois saisi.
10 considéré comme violateur de la propriété de Sa Majesté (*trespasser*), comme félon, et sera punissable comme tel.

- XX. Toute personne faisant volontairement un faux serment dans les cas où cet acte ou les règlements requerront ou autoriseront le serment, sera coupable de parjure et punissable comme Faux serment sera perjure.
15 tel.

XXI. Toute personne prenant avantage du faux exposé ou du faux serment d'un autre pour éviter le paiement du droit sur du bois, perdra ce bois par confiscation au profit de la couronne. Prenant avantage de faux exposé, &c.

- 20 XXII. Toute personne coupant ou ouvrant malicieusement des *booms*, brisant ou déliant des tains ou *cribs* de bois, sera coupable de délit et punissable par un emprisonnement de pas plus de six mois ou par une amende dont le montant sera déterminé par les règlements prévus par cet acte. Coupant ou ouvrant des booms.

- 25 XXIII. Les poursuites, dans les cas prévus par cet acte, se feront au nom du commissaire des terres de la couronne. Le commissaire poursuivra.

XXIV. Toute copie, authentiquée par le greffier du conseil exécutif des règlements faits en vertu de cet acte, vaudra pour l'original devant les tribunaux judiciaires. Copies des règlements valides.